



**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE NATURALISATION OU DE
REINTEGRATION PAR DECRET (Art 21-15 du CC)**

DOCUMENTS DE BASE	Original	Copie
Formulaire de demande de naturalisation daté, signé et entièrement complété de la page 1 à 6 y compris les adresses en France et à l'étranger	2	
Photocopie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle (non exigé pour les ressortissants européens)		1
3 photographies d'identité récentes format 35X45 tête nue portant nom, prénom et date de naissance au verso		
Timbre fiscal électronique de 55€ « accès à la nationalité française » à agraffer à l'un des formulaires Cerfa <ul style="list-style-type: none"> • 2 enveloppes timbrées 22,9X16,2 cm à votre nom, prénom et adresse • 1 enveloppe "Lettre suivie" de 500 g avec votre nom, prénom et adresse 		
Photocopie du passeport : 1ère page et pages comportant Visas et tampons entrées/sorties. Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée.		1
ETAT CIVIL		
ATTENTION : Vous fournirez obligatoirement les originaux des actes d'état civil et du casier judiciaire en langue étrangère avec la traduction originale		
Original de l'acte de naissance mentionnant votre filiation, délivré par l'officier d'état-civil de votre lieu de naissance (les actes de naissance consulaire ne sont pas recevables) <ul style="list-style-type: none"> • le jugement supplétif original si déclaration tardive de naissance • Avec légalisation ou apostille et sa traduction selon le cas (voir ambassade ou consulat du pays d'origine) • si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté en France ou à l'étranger Si vous êtes réfugié(e) : Original de moins 1 an du certificat de naissance délivré par l'OFPRA	1	1
Actes de naissance ou acte de décès de vos parents ou éventuellement l'acte de mariage avec la traduction établies par un traducteur assermenté si rédigé en langue étrangère		1
<i>Si vous êtes marié(e), pacsé(e), divorcé(e), séparé(e) ou veuf ou veuve</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Si mariage en France: original de l'acte de mariage délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de célébration • Si mariage à l'étranger : original de l'acte de mariage en langue étrangère et original de la traduction par traducteur assermenté avec légalisation ou apostille 	1	1
	1	1

<p>selon le cas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si mariage à l'étranger avec un ressortissant français : original de la transcription délivré de puis moins de 3 mois par le Service Central d'Etat Civil ou le consulat • Si vous êtes réfugié(e) fournir un certificat de mariage délivré par l'OFPRA de moins 1 an • Si vous avez conclu un PACS : récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire 	1	1
<p>En cas d'unions précédentes pour chaque mariage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original des actes de mariage précédents : si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté et légalisation ou apostille selon le cas • Preuve de la dissolution des mariages <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>pour les divorces prononcés en France</u> : <ul style="list-style-type: none"> si le mariage a eu lieu en France : l'original de l'acte de mariage portant la mention du divorce si le mariage a eu lieu à l'étranger : la photocopie du jugement de divorce avec certificat de non appel attestant le caractère définitif de la dissolution du mariage ○ <u>pour les divorces prononcés à l'étranger</u> : photocopie de l'acte de divorce. Si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir la traduction originale établie par un traducteur assermenté ○ Autres cas : <ul style="list-style-type: none"> décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation ou acte de répudiation • l'original de l'acte de décès avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire 	1	1
SITUATION FAMILIALE		
<p>Si vous avez des enfants mineurs (domiciliés en France ou à l'étranger)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original de l'acte de naissance de chaque enfant <ul style="list-style-type: none"> Si naissance en France : original de l'acte de naissance délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de naissance Si naissance à l'étranger : original de l'acte de naissance avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire Si votre enfant est réfugié : original de moins d'un an du certificat de naissance délivré par l'OFPRA pour les enfants concernés : copie du jugement d'adoption attribuant l'autorité parentale • Justificatifs de résidence de chaque enfant : <ul style="list-style-type: none"> certificat de scolarité mentionnant l'adresse ou copie pages "identité" et "vaccinations" du carnet de santé pour les enfants non scolarisés (0 à 3 ans) 	1	1
<p>Regroupement familial : la décision préfectorale autorisant l'entrée en France des membres de votre famille + copie du visa valant titre de séjour dans le passeport</p>		1
<p>Ressources de votre conjoint, concubin ou un tiers : justificatifs de ses ressources (3 derniers bulletins de salaire, contrat de travail, les trois derniers avis d'imposition)</p>		1
<p>Copie du titre de séjour ou de la Carte Nationale d'Identité de votre conjoint ou</p>		1

concubin		
Justificatif de nationalité française d'un membre de la famille (si la mention de la nationalité française n'est pas dans la copie intégrale de l'acte de naissance, il convient de fournir une copie du décret de naturalisation ou un certificat de nationalité française du conjoint et/ou des enfants)		1
DOMICILE	Original	Copie
si vous êtes locataire ; <ul style="list-style-type: none"> • contrat de location, • 3 dernières quittances de loyer • dernière facture d'électricité (ou échéancier) 		1 de chaque document
si vous êtes propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> • attestation notariée de propriété • dernière facture d'électricité ou gaz ou eaux ou téléphone (ou échéancier) • échéancier de prêt(s). 		1 de chaque document
si vous êtes hébergé : <ul style="list-style-type: none"> • attestation d'hébergement originale • carte de séjour ou carte nationale d'identité de l'hébergeant • justificatif de domicile de l'hébergeant et dernière quittance de loyer ou d'électricité si hébergeant est propriétaire 		1 de chaque document
SITUATION FISCALE		
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie des 3 derniers avis d'imposition en intégralité avec nombre de part lisible • Bordereau de situation fiscale P237 daté de moins de 3 mois sur tous les impôts et toutes les taxes des 3 dernières années. 	1	1
RESSOURCES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES		
Si vous êtes salarié : <ul style="list-style-type: none"> • copie du contrat de travail en cours dans son intégralité avec la date d'embauche, l'activité exercée et le salaire + les 3 derniers bulletins de salaire • les certificats de travail concernant les 3 dernières années. Si vous êtes intérimaire, fournir un relevé de mission intérim sur les 3 dernières années • bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des 3 dernières années 		1 de chaque document
Si vous êtes demandeur d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • la carte d'inscription à Pôle Emploi • les 3 derniers bordereaux de versement des indemnités • Tous les justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années. • les décisions relatives au versement des indemnités 		1 de chaque document
Si vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant : <ul style="list-style-type: none"> • extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers, original du Kbis de moins de 3 mois • statut de la société pour les dirigeants ou associés • une attestation comptable faisant apparaître les ressources tirées de l'activité • bordereau de situation fiscale de la société délivré par les services fiscaux 		1 de chaque document
vous exercez une profession libérale : <ul style="list-style-type: none"> • une copie de l'inscription à l'ordre professionnel • justificatif des ressources des 3 dernières années 		1 de chaque document
Si vous êtes étudiant : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de scolarité ou carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours et sur les 5 dernières années suivies • si vous êtes boursier, une notification définitive d'attribution de bourse indiquant le montant annuel de la bourse • si vous êtes pris en charge par vos parents, photocopie recto-verso de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité + leur dernier avis 		1 de chaque document

d'imposition. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements		
Si vous êtes retraité : <ul style="list-style-type: none"> titres de pension et dernier bordereau de versement de la retraite principale et complémentaire Relevé de carrière établi par la CARSAT 		1 de chaque document
Si vous êtes handicapé : <ul style="list-style-type: none"> la décision de la CDAPH en cours de validité mentionnant le taux d'invalidité, une attestation de travail en structure protégée un bordereau récent de versement d'une pension ou d'une allocation d'invalidité la carte d'invalidité 		1 de chaque document
Si vous êtes invalide du travail <ul style="list-style-type: none"> carte d'invalidité bordereau de versement d'une pension ou d'une allocation 		1 de chaque document
Si vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> une déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine attestation notariée et échéancier de prêts contrat de location et justificatif des revenus locatifs perçus les 3 dernières années document une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine et/ou le montant et la périodicité des versements si vous avez des revenus provenant de l'étranger 		1 de chaque document
Si vous percevez des allocations (familiales, APL, autres...) :dernière attestation de paiement des prestations reçues	1	1
CASIER JUDICIAIRE ETRANGER		
Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans : <ul style="list-style-type: none"> Original de l'extrait du casier judiciaire étranger établi par le/les pays où vous avez résidé plus de 6 mois durant ces années <p>Si l'acte est rédigé en langue étrangère, fournir également original de la traduction établi par un traducteur assermenté.</p> <p>Pour les ressortissants européens non titulaires d'une carte de séjour fournir soit le casier judiciaire étranger soit tous documents justifiant de plus de 10 ans de présence sur le territoire français (contrat de travail, avis d'imposition, fiche de paie,...)</p> <p>Cette pièce n'est pas demandée aux personnes entrées en France avant 18 ans et aux personnes ayant le statut de réfugié.</p>	1	1
SITUATION MILITAIRE		
Pour les anciens combattants et les légionnaires : un état des services, les décorations et citations obtenues		1
CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE		
ATTENTION : les attestations OFII délivrées à l'arrivée sur le territoire français ne sont pas recevables		
<ul style="list-style-type: none"> un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau III de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur) OU un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (DELF B1 ou DALF) OU une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue d'un test linguistique par 		1 de l'un des documents

<p>l'un des organismes certificateurs suivants : France Éducation International ou CCI de Paris et constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique et que les résultats soient mentionnés sur la même attestation</p> <p>Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Une attestation de comparabilité</u> délivrée par l'organisme ENIC-NARIC <u>au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par arrêté (voir ci-dessous)</u>. Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau III de la nomenclature nationale des niveaux de formation ; • <u>Un certificat médical (modèle réglementaire du 17 juillet 2020) établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique</u>. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves. 	1	1
	1	1

LISTE DES ETATS DONT CERTAINS DIPLOMES SONT SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE À LEUR TITULAIRE DE BÉNÉFICIER DE LA DISPENSE DE PRODUCTION DU DIPLOME OU DE L'ATTESTATION MENTIONNÉS AUX ARTICLES 14 ET 37 DU DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE 1993

République algérienne démocratique et populaire; Royaume de Belgique; République du Bénin; Burkina Faso; République du Burundi ; République du Cameroun; Canada; République centrafricaine; Union des Comores; République du Congo; République démocratique du Congo; République de Côte d'Ivoire; République de Djibouti; République gabonaise; République de Guinée; République de Guinée équatoriale; République d'Haïti; Grand-Duché de Luxembourg; République de Madagascar; République du Mali; Royaume du Maroc; Principauté de Monaco; République du Niger; République du Rwanda; République du Sénégal; République des Seychelles; Confédération suisse; République du Tchad; République togolaise; République tunisienne; République du Vanuatu.

ORGANISMES CERTIFICATEURS :

France Éducation International (ex CIEP) : <https://www.ciep.fr/tcf>

CCI de Paris : <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/>

Le dossier complet est à envoyer par "lettre recommandée avec accusé de réception" à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 Direction des migrations et de l'intégration
 Plate-forme Interdépartementale de Naturalisation
 7 Place de la Madeleine
 CS 16036
 76036 ROUEN CEDEX